

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 24 Octobre 2019

Délibération n°20191024_06

Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 52

Absents : 22

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 4

Votants : 57

- dont « pour » : 57

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Objet : PLU de Mansle : Approbation de la modification simplifiée n°3

Le jeudi 24 octobre 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 18 Octobre 2019, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre de FALLOIS à la Salle des fêtes de XAMBES.

Présents : CAILLAUD Nadia – AYRAULT Jean-Paul - PARTAUD Xavier - CHEMINADE Anne-Marie - ESTEBAN Philippe - LIOT Gérard - RAVION Didier - GAROT Jean-Pierre - AGUESSEAU Norbert - MOREAU Bernadette - VERGEZ Brigitte - BLANCHON Alain - GUYON Jean-Guy – BOIREAUD Philippe - RENON Jean-Michel - KAUD Pascal - CHEMINADE Didier - TEXIER Didier - CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire - PLOQUIN Monique VIAUD Annette - BRUN Jackie – de FALLOIS Jean-Pierre - CROIZARD Christian – VIDAUD Pierre - LEMAIRE Marie-Claude - THURU Marie-Danielle – CHABAUTY James - BERNARDAUD Thierry - CORNU Jean-Pierre - RIVOLET Patricia – ROUSSEAU Christian - BERTRAND Didier - BROUTÉ Alain - LACOEUILLE Bernard - BONNET Franck BOUCHAUD Gérard - DANEDE Laurent - LHERIDEAU Daniel - SOURY Christine - VINCENT Gérard - ROUMAGNE Magalie - PÉNAUD André – CAMY Bruno - JABOIN-VIGREUX Véronique - LOTTE Michel - BUTON Sylviane – SEVRIT Raymond – GUITTON Claude - VIGIER Jean-Pierre - STASIAK Jean-Louis.

Absents excusés :

GIRAUD-BERNARD Éric représenté par son suppléant MORANGE Alain

BEAU Nathalie : pouvoir à BOIREAUD Philippe

COLIN Jean-Pierre : pouvoir à BERTRAND Didier

ROUHAUD Henri : pouvoir à DANEDE Laurent

POTEL Maryse : pouvoir à VINCENT Gérard

FLAUD Yves - CECCHIN Catherine - PELLETIER Dominique - EDRICH Patrick - GIROUX-MALLOT Françoise - BOURIN Michel - DE LUSTRAC Jean-Marc.

Absents non excusés : BASSET Véronique – COMBAUD Alain - SOULET Marilyns - PREVAUTEL Caroline - DURAND Jean-Louis - BERTHAULT Patrick - CHARRIAUD Sébastien - BOURABIER Jacques - BRUSCHINI Eliane - GEOFFROY Françoise.

Secrétaire de séance : VIDAUD Pierre

Objet : PLU de Mansle : Approbation de la modification simplifiée n°3

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mansle, approuvé le 24 juillet 2008,

Vu l'arrêté du président n° 2019_02_U du 20/06/2019 prescrivant la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mansle,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019, définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Mansle,

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU mises à disposition du public du 9 septembre 2019 au 9 octobre 2019,

Vu l'avis :

- *du Service Départemental d'Incendie et de Secours*
- *du Département de la Charente*
- *de la Chambre d'Agriculture de Charente*
- *de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité*
- *du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Ruffécois,*

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine en date du 22 août 2019,

Vu l'absence d'avis émis par le public pendant la mise à disposition,

Madame la Vice-Présidente en charge de l'urbanisme et de l'aménagement rappelle aux délégués communautaires que la modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Mansle répond aux objectifs suivants :

- mettre en adéquation le règlement avec le projet de création de la nouvelle gendarmerie,
- permettre à la SCA Mansle-Aunac de mener à son terme un projet de développement de son activité.

Entendu, le bilan de la mise à disposition du public,

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Mansle mis à la disposition du public n'a pas fait l'objet de modification,

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Mansle tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER la modification simplifiée n° 3 du PLU telle qu'elle est présentée dans le dossier annexé à la présente,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président
Jean-Pierre de FALLOIS



Le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Mansle sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Mansle aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Mansle et au siège de la Communauté de Communes Cœur de Charente durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.